



Municipalité de Yamaska

Assemblée publique de consultation

(Règlement n° RY-79-2015-14 (2024))

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné aux contribuables de la Municipalité de Yamaska par la soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et greffière-trésorière.

- 1^e QUE lors d'une séance du conseil tenue le 5^e jour du mois de novembre 2024, le conseil de cette Municipalité a adopté le premier projet de règlement suivant et tiendra une assemblée publique de consultation le 14^e jour du mois de janvier 2025, à compter de 19 h 00 au Pavillon communautaire situé au 100, rue Guilbault.

Résumé du projet de règlement

Titre du règlement

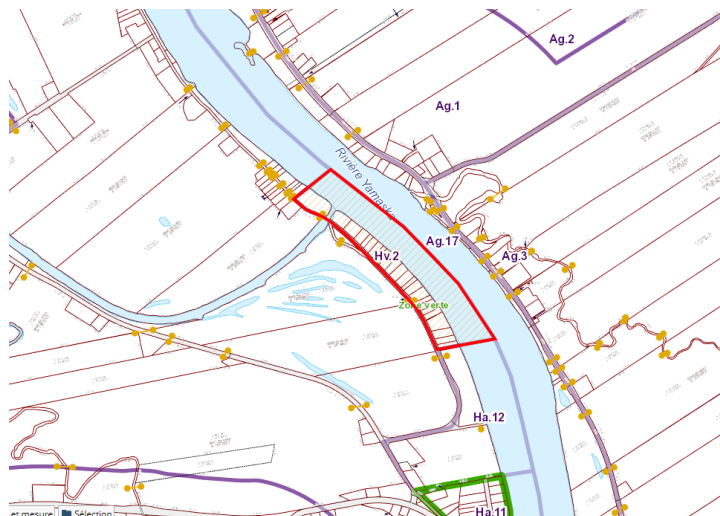
Règlement no RY-79-2015-14 (2024) amendant le règlement de zonage no RY-79-2015.

But du règlement

Le présent règlement a pour but d'ajuster des dispositions pour les usages domestique à l'usage principal habitation de 1 logement (h1) et à l'usage habitation de 2 ou 3 logements (h2), des normes de hauteurs pour les zones Hv.2 et Hv.3, l'entretien de l'emprise de rue, l'abattage de haies et le processus en cas d'infraction

La zone Hv.2

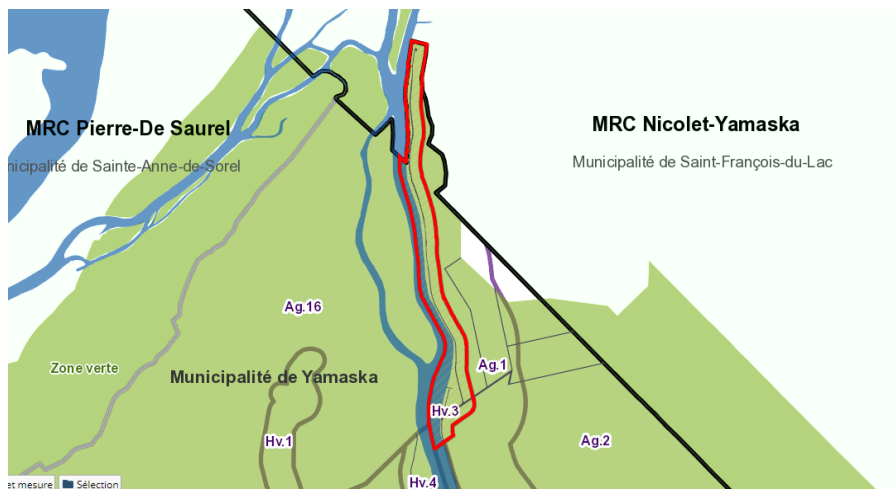
La zone Hv.2 est localisée à l'ouest de la rivière Yamaska et les zones Ag.1 et Ag.3, au nord de la route du Petit Chenal et de la zone Ha.12, au sud du Chemin de L'île et de la zone Hv.4, et à l'est du petit chenal et de la zone Ag.14, comme indiqué dans la figure qui suit.





La zone Hv.3

La zone Hv.3 englobe le secteur dit de la pointe du nord-est. Elle est bordée au nord et à l'est par la zone Ag.1 et la Baie Saint-François, sur le territoire de Saint-François-du-Lac. Au sud se trouve la zone Ag.1 et à l'ouest on rencontre la rivière Yamaska et l'île St-Jean, comme indiqué dans la figure qui suit.



Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

- 2^e QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou la personne nommée par le conseil expliquera la teneur du projet de règlement susmentionné ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
- 3^e QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Yamaska, ce 6 novembre 2024.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière